



DECISION N°3 – DÉLÉGATION SPÉCIALE LA FARE EN CHAMPSAUR – DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-38,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2024-12-9-00002 du 9 décembre 2024 instituant une délégation spéciale pour l'administration provisoire de la commune de la FARE en CHAMPSAUR,

Vu les décisions n°1 et 2 de la délégation spéciale,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la délégation spéciale il convient de donner délégation aux vice-présidents(e)

DECIDE

ARTICLE 1 : La Présidente de la délégation spéciale donne délégation de signature à Éliane BESUCCO et Gérard MATHIEU respectivement Vice-Présidente et Vice-Président de la délégation spéciale, pour signer tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant du champ de compétence de la délégation spéciale.

ARTICLE 2 : les actes, documents, courriers et pièces administratives concernées ne doivent avoir pour objet que d'assurer la continuité du service public de la commune conformément aux modalités d'organisations en place et dans le strict respect des décisions budgétaires prises antérieurement à l'installation de la délégation spéciale.

ARTICLE 3 : Les secrétaires de mairie et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés.

ARTICLE 4 : Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à la Fare en Champsaur le 10 décembre 2024

La présidente de la délégation spéciale
Colette VIOUJAS

